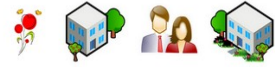


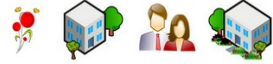
**CALQ**



**Bienvenue**

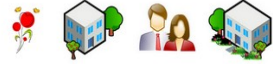
**Forum**

**21 avril 2016**



## Partie « statutaire »

- Activité du comité exécutif depuis le dernier forum du 8 octobre 2015 et actualités
- Approbation de la nouvelle charte
- Choix thèmes et date pour le prochain forum
- Prochains cours de formation
- Renforcement du comité exécutif



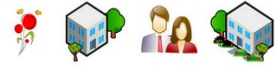
## **Réunions du comité exécutif**

- 6 séances depuis le 8.10.2015

## **Autres activités**

- Présentation de la CALQ au SDT le 07.12.2015
- Conférence de presse le 11.02.2016
- Invitation du SDT pour le projet PDCant le 17.02.2016

CALQ



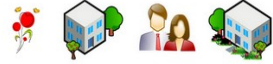
Forum

## Cours de la CALQ (Urs Zuppinger)

- 12.11.2015 **Les instruments de l'aménagement du territoire**
- 21.01.2016 **Participation en aménagement du territoire**

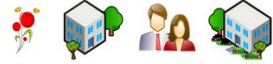
## Nouveaux membres

- Société de développement des Baumettes (Prilly)
- **AVREOL** (Association Vivre Renens et l'Ouest Lausannois)
- **Avenir Malley**



## Autres activités

- Rennaz : un conseil général qui complique les procédures
- Villeneuve : combat du PDL et sondage pour les élections
- Concise : situation inextricable
- CiTol : initiative communale et élections
- Montelly Vit ! : toujours en combat avec Fazan (auteur du "mur" refusé) qui insiste.
- Malley : des oppositions pour le projet patinoire (pour la circulation principalement).



## **Partie « statutaire »**

- Activité du comité exécutif depuis le dernier forum du 8 octobre 2015 et actualités
- **Approbation de la nouvelle charte**
- Choix thèmes et date pour le prochain forum
- Prochains cours de formation
- Renforcement du comité exécutif



## **Partie « statutaire »**

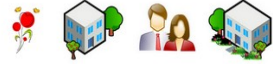
- Activité du comité exécutif depuis le dernier forum du 8 octobre 2015 et actualités
- Approbation de la nouvelle charte
- Choix thèmes et date pour le prochain forum
- Prochains cours de formation
- Renforcement du comité exécutif



## Propositions de thèmes

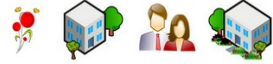
- Métamorphose (Plaines du Loup)
- Question de la pénurie de logements et de la protection du patrimoine locatif
- Projet d'agglomération Lausanne-Morges – PALM
- Les autres instruments de la démocratie semi-directe





## Partie « statutaire »

- Activité du comité exécutif depuis le dernier forum du 8 octobre 2015 et actualités
- Approbation de la nouvelle charte
- Choix thèmes et date pour le prochain forum
- Prochains cours de formation
- Renforcement du comité exécutif



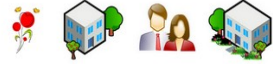
## Cours de formation

### Reprise des cours déjà donnés

- « Les instruments de l'aménagement du territoire »
- « Bases légales et limites de la participation en aménagement du territoire »

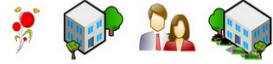
### Nouveau cours

- « Démolition, transformation, rénovation d'immeubles »



## Partie « statutaire »

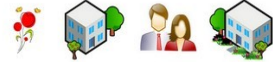
- Activité du comité exécutif depuis le dernier forum du 8 octobre 2015 et actualités
- Approbation de la nouvelle charte
- Choix thèmes et date pour le prochain forum
- Prochains cours de formation
- Renforcement du comité exécutif



## Partie « thématique »

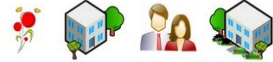
*Les potentialités et les limites de l'initiative communale en tant que moyen d'action de nos associations*

- Les instruments de la démocratie semi-directe à disposition au niveau communal (initiative, référendum, pétition), utilités et écueils
- L'initiative communale, principes à respecter, utilités et écueils
- Discussion générale et conclusions pour la suite



Les instruments de la démocratie semi-directe à disposition au niveau communal (**initiative**, référendum, pétition),  
utilités et écueils

- L'initiative : le sujet est développé aujourd'hui.  
Moyen disponible que depuis la nouvelle constitution
- Le référendum et la pétition  
Moyens disponibles depuis plus d'un siècle.  
Seront développés lors du prochain Forum ?



## *initiative, référendum, pétition*

Pour les associations d'habitants ces instruments sont importants :

Ils permettent d'articuler des **critiques et objectifs d'intérêt général** et **contester** de ce fait des **projets d'urbanisme** dans leur ensemble.

A l'inverse, la **contestation** d'un projet **par voie de droit** (**recours** au TA contre l'adoption d'un plan d'urbanisme adopté par le législatif communal) **exclue les habitants qui ne sont pas propriétaires**.

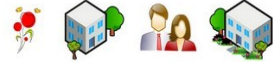
De plus, sauf exception, la contestation par voie de droit ne permet pas de contester une planification dans son ensemble mais seulement les points sur lesquels les intérêts spécifiques d'un propriétaire sont lésés par le projet.



## *La pétition*

La pétition a l'**impact le plus faible** sur l'action des élus, mais pour une association elle est intéressante en tant que moyen :

- de **faire connaître l'association** au niveau de la commune entière (voir sur le plan régional) avec moins d'effort et sans limite de temps (par rapport aux autres moyens)
- oblige à formaliser clairement ses revendications
- de consolider son existence,
- d'élargir son cercle de supporters.

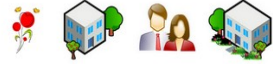


## *Le référendum*

Le référendum communal facultatif est l'**arme par excellence des citoyens** face aux démarches d'urbanisme dont l'adoption dépend du législatif communal.

- C'est le seul moyen qui permet de **faire échec à un projet**.  
L'opposition et les voies de recours n'offrent aucune garantie.
- Mais pour que le référendum facultatif vaille la peine d'être utilisé, il faut que l'objet contesté **intéresse tous les citoyens** votants de la commune.



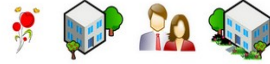


## Partie « thématique »

*Les potentialités et les limites de l'initiative communale en tant que moyen d'action de nos associations*

- Les instruments de la démocratie semi-directe à disposition au niveau communal (initiative, référendum, pétition), utilités et écueils
- L'initiative communale, principes à respecter, utilités et écueils
- Discussion générale et conclusions pour la suite

**CALQ**



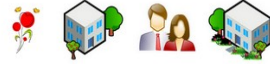
**Forum**

# **L'initiative communale, principes à respecter, utilités et écueils**

Urs Zuppinger

**En pays de Vaud, l'initiative communale n'a jamais été utilisée  
pour impacter sur l'aménagement du territoire.**

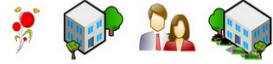
**C'est pourtant possible et juridiquement clair.**



Le **CHAMP D'APPLICATION** est défini à l'art 106 de la Loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989 : Une initiative communale peut porter sur:

- la réalisation d'un projet relevant de la compétence du conseil général ou communal (*exemple : la réalisation d'une crèche*),
- l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un règlement relevant de la compétence du conseil général ou communal (*exemples : tout ou partie du PGA ou d'un PPA*),
- l'octroi ou le retrait d'une délégation de compétence à la municipalité en matière réglementaire (art. 4, ch. 13 LC) (*exemple : constitution et possibilités de consultation d'une commission d'urbanisme*),

# CALQ



# Forum

Ces rubriques ne nous concernent pas:

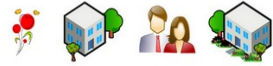
- la substitution d'un conseil communal au conseil général, ou vice-versa;
- la modification du mode d'élection du conseil communal;
- la modification du nombre des membres du conseil communal;
- la modification du nombre des membres de la municipalité;
- la demande de rattachement de la commune à un district dont elle est limitrophe.

# CALQ



# Forum

**L'art 106 b exige le respect de l'unité de rang, de forme et de matière.**



Unité de matière : exigence d'un **rapport intrinsèque entre les différentes parties du texte de l'initiative** (*exigence respectée si le texte de l'initiative porte uniquement sur l'aménagement du territoire*)

Unité de forme : implique qu'une initiative communale doit être énoncée **soit sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, soit en termes généraux**, (*un choix essentiel, à prendre par les initiants, aux conséquences importants p.r. au résultat et à la procédure*)

Unité de rang : implique que les propositions d'une initiative communale doivent relever d'**une seule catégorie d'actes pour lesquels l'initiative est autorisée** (*porter donc soit sur les règles de la zone d'utilité publique du RPGA, soit sur le crédit de construction de la crèche mais pas sur les deux à la fois*)

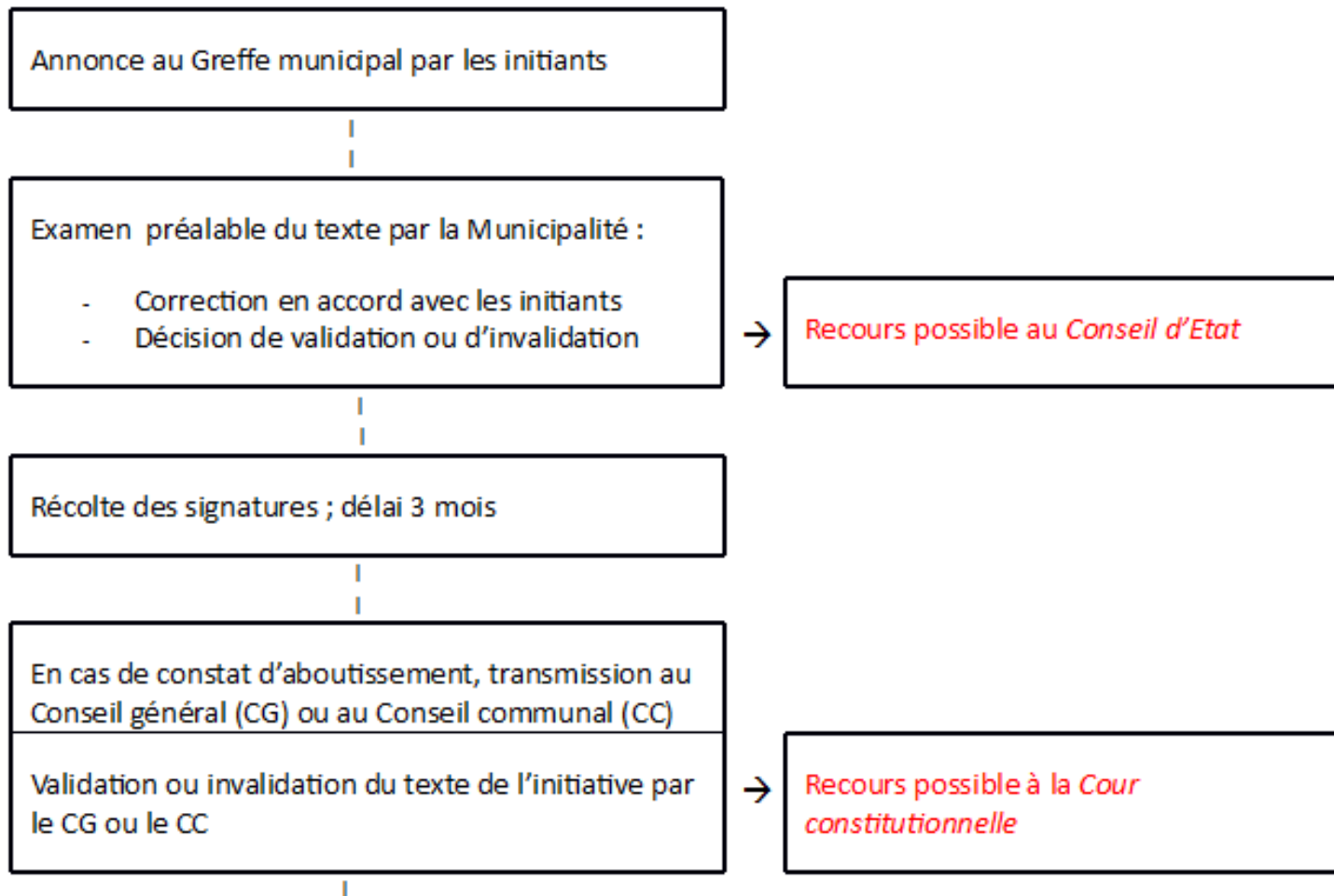


S'agissant de la **forme**, l'art 106c distingue trois cas de figure :

- Elle **doit** avoir la forme d'un projet de texte de toutes pièces si elle porte sur **une modification ou l'abrogation d'un règlement en vigueur**.
- Si elle porte sur **l'adoption d'un règlement** – donc quelque chose de nouveau - elle **peut** être présentée sous forme d'un règlement rédigé de toutes pièces ou conçu en termes généraux.
- **Dans les autres cas**, elle **doit** être conçue en termes généraux **et énoncer les objectifs du projet**.



La procédure est malheureusement compliquée et longue, prescrite dans le moindre détail dans la loi (art. 106 d à p) :







Initiative rédigée de toutes pièces	Initiative rédigée en termes généraux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiative approuvée par CG ou CC : devient règlement, susceptible de référendum en cas d'approbation par un CC</li> <li>- Initiative non approuvée par CG ou CC : doit être voté au plus tard 9 mois après l'aboutissement de l'initiative, sauf en cas de contreprojet</li> <li>- En cas de contre-projet, report du délai de vote de 9 à 15 mois</li> <li>- Délai ultime pour le vote populaire : 6 mois après la décision finale du CG ou CC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une fois l'initiative approuvée, les mesures utiles à sa réalisation doivent suivre dans les 15 mois, prolongeables de 6 mois.</li> <li>- Son approbation ou son rejet par le CG ou CC doit intervenir 9 mois max. après son aboutissement.</li> <li>- La votation populaire intervient au plus tard 6 mois après la décision du CG ou CC.</li> <li>- En cas d'acceptation en votation populaire, la mise en œuvre intervient au plus tard dans les 15 mois.</li> </ul>

L'initiative peut être retirée au plus tard 30 jours après l'affichage, au pilier public, de la décision du CG ou CC de soumettre l'initiative au vote populaire.



Exemples de texte d'initiative agréés (oralement et sur le principe) par Vincent Duvoisin, juriste, chef de la section « droits politiques » du Service du logement et des communes du DIS (Béatrice Métraux) :

- Initiative proposant de **limiter dans un périmètre du territoire communale** qui englobe un projet de PPA contesté en raison de la hauteur des constructions prévue, **la hauteur à la corniche ou à l'acrotère des constructions à une cote d'altitude X,XX à ne pas dépasser.**
- Initiative proposant de remplacer dans **un périmètre du territoire faisant l'objet de la planification d'une tour**, les règles du plan d'affectation en vigueur par celle d'une **zone de villas.**

# CALQ



# Forum

- Initiative proposant d'attribuer **les parcelles du territoire communale occupées par des immeubles existants que le recensement architectural du canton de Vaud a colloqué en note 3,2 ou 1**, à une nouvelle zone du PGA qui
  - prescrit que les constructions existantes doivent être entretenues, conservées et rénovées dans le respect de leurs qualités architecturales,
  - limite les possibilités d'agrandissement sous une forme à déterminer.



Autre idée (non discutée avec M. Duvoisin) :

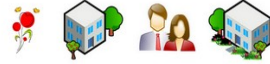
- Instauration d'une « **Zone réservée** »

selon art. 27 LAT :

- 1 S'il n'existe pas de plan d'affectation ou que l'adaptation d'un tel plan s'impose, **l'autorité compétente** peut prévoir des zones réservées dans des territoires exactement délimités. **A l'intérieur de ces zones, rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation.**
- 2 Une zone réservée ne peut être prévue que pour cinq ans au plus; le droit cantonal peut prolonger ce délai.

et selon 46 LATC :

- 1 La commune ou l'Etat peuvent établir une zone réservée, à titre provisoire, pour une durée de cinq ans pouvant être prolongée de trois ans au maximum **lorsque la sauvegarde des buts et des principes régissant l'aménagement du territoire l'exige.**
- 2 La procédure est réglée au chapitre IV ci-dessous.

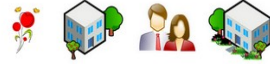


## **Partie « thématique »**

***Les potentialités et les limites de l'initiative communale en tant que moyen d'action de nos associations***

- Les instruments de la démocratie semi-directe à disposition au niveau communal (initiative, référendum, pétition), utilités et écueils
- L'initiative communale, principes à respecter, utilités et écueils
- Discussion générale et conclusions pour la suite

CALQ



**Merci pour votre présence**

**Votre soutien « financier » à  
la location de la salle est le  
bienvenu**